

43LM 20/25

Regularisation des fournitures de combustibles des Usines
du Littoral

(1er trimestre 1941)

C.A. 3-9-41

C.A. 1.9.41

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION DES MARCHES
du 1er septembre 1941

3°- A.C.M. 137 Ach. Approvisionnement en combustibles de la
9711 S.N.C.F. pendant les hostilités. (Régularisation des fournitures de combustibles français et de briquettes des Usines du Littoral pendant le 1^{er} trimestre 1941) (N°111) (415.202.089 frs).

4°- A.C.M. 138 Ach. Achat de combustibles belges en juillet
9725 et août 1941 (criblés et menus) (N°112) (34.606.622 frs).

Rapporteur M. SIEGFRIED.

Après l'exposé du Rapporteur, M. BATICLE fait remarquer que, pour ce qui concerne les combustibles français, le dossier qui est présenté aujourd'hui à la Commission est relatif aux fournitures faites pendant le 1^{er} trimestre 1941, et il s'étonne que les fournitures du 2^{eme} trimestre n'aient pas encore été soumises.

Le Représentant de la S.N.C.F. fait connaître qu'en ce qui concerne le 2^{eme} trimestre, les dossiers seront présentés incessamment pour régularisation.

Il signale, au surplus, que des négociations sont actuellement en cours pour un aménagement des prix. Les propositions auxquelles donneront lieu ces négociations seront soumises sans délai à la Commission.

M. le Président demande que, pour les combustibles français, on s'efforce de rattraper le plus possible le retard.

La Commission, sur la proposition du Rapporteur, approuve les deux marchés.

3 septembre 1941

QUESTION II ter - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil dans sa séance du
30 juillet 1941 pour la durée du mois d'août

P.V.

M. LE PRESIDENT rend compte de ce que, en vertu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil le 30 juillet 1941, pour la durée du mois d'août :

.....
2°) il a approuvé, le 20 août 1941, en régularisation, les fournitures de combustibles français et de briquettes des Usines du Littoral pour le 1er trimestre 1941 à concurrence, d'un montant global de 415.202.089 fr.

Sténo p. 26

M. LE PRESIDENT - En vertu de cette délégation :

.....
2°) j'ai approuvé, le 20 août 1941, la régularisation des dépenses de fournitures de combustibles français et de briquettes des Usines du Littoral pour le 1er trimestre 1941. Ces dépenses atteignaient un montant de 415.202.089 fr.

Le Conseil prend acte de ce compte rendu.

(M. de Bichsel)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 3 SEPT 1941
(Question N° II^a)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 3 septembre 1941

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS
DONNEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT
POUR LE MOIS D'AOUT 1941, DANS LA SEANCE DU 6 AOUT 1941

En vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le
Conseil, le Président :

il
1°) a arrêté et adressé au Ministre Secrétaire d'Etat
à l'Economie Nationale et aux Finances et au Secrétaire
d'Etat aux Communications, par lettre du 14 août 1941,
le rapport trimestriel sur l'évolution de la trésorerie
et sur l'exécution du budget, prévu par l'article 14 du
décret du 11 décembre 1940, et afférant au 2ème trimes-
tre de l'exercice 1941 ;

il
2°) a approuvé le 20 août 1941, la régularisation des
dépenses de fournitures de combustibles français et de
briquettes des Usines du Littoral pour le 1^{er} trimes-
tre 1941. Ces dépenses atteignaient un montant de
415.202.089 fr.

10

9711

Service
des Approvisionnements
Commandes et Marchés

Paris, le 11 AOU 1941

Division des Combustibles

Dossier: 137 Ach.

Exemplaire Pour MM. les Membres
du Conseil d'Administration

N O T E

pour MM. les Membres du Conseil d'Administration
au sujet de l'approvisionnement en combustibles
de la S.N.C.F. pendant les hostilités

=====
(Régularisation des fournitures de combustibles
français et de briquettes des Usines du Littoral)

Montant : 415.202.089 Fr,4
Durée : 1er trimestre 1941
=====

La Société Nationale des Chemins de fer français a reçu, sur attributions de la Direction Générale des Mines, 1.890.869 T,945 de combustibles.

I.- Combustibles de traction :

Les prix sont ceux des marchés de la S.N.C.F. en vigueur au 1er septembre 1939 majorés des augmentations autorisées par les Pouvoirs Publics; ils sont sans modification par rapport aux prix de décembre 1940.

II.- Combustibles pour usages divers et pour chauffage des locaux :

Le Comptoir des Mines du Nord et du Pas-de-Calais a, d'une part, fait homologuer par décision de M. le Ministre de la Production industrielle et du Travail en date du 4 février 1941 un nouveau barème des prix des charbons domestiques applicable à partir du 1er janvier 1941 et, d'autre part, procédé à la même date à un aménagement des primes et commissions accordées sur ce barème aux négociants grossistes.

En conséquence, il nous a fait savoir, par sa lettre du 11 janvier 1941, qu'il nous appliquerait ce nouveau régime, conformément à la décision de M. le Président du Conseil d'Administration qui, en mai 1940, a accepté, sur demande de M. le Ministre des Travaux Publics, l'application à la S.N.C.F. du traitement du grossiste le plus favorisé.

Les prix du nouveau barème sont ceux de l'ancien condensés et majorés de la taxe de compensation de 15 % dorénavant incorporée aux prix, ces derniers étant arrondis au franc.

Le tableau ci-dessous résume les réajustements ainsi opérés :

Avantages consentis à la S.N.C.F. sur les prix du barème										
	Boulets		Classés $\frac{1}{2}$ gras, 1/4 gras et maigres		Classés flénus et gras		Grains pour foyers domestiques		Cokes	
	Avant le 1-1-41	Après le 1-1-41	Avant le 1-1-41	Après le 1-1-41	Avant le 1-1-41	Après le 1-1-41	Avant le 1-1-41	Après le 1-1-41	Avant le 1-1-41	Après le 1-1-41
Prime de tonnage	3 Fr.	4 ^{Fr} ,50	4 Fr.	6 Fr.	2 Fr.	3 ^{Fr} ,50	-	2 Fr.	-	2 Fr.
Prime proportionnelle	3 %	2 %	3 %	2 %	3 %	2 %	3 %	2 %	3 %	2 %
Augmentation	1 Fr,82		0 ^{Fr} ,91 à 6 ^{Fr} ,31		0 ^{Fr} ,47 à 2 ^{Fr} ,05		0 ^{Fr} ,51 à 0 ^{Fr} ,94		0 ^{Fr} ,13 à 1 ^{Fr} ,01	

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver ces dépenses dont le montant s'élève à :

- 399.873.105 Fr,5 pour 1.840.047^t,889 de combustibles de traction
- 13.644.482 " 44.840,046 " " pour usage domestique
- 1.684.501 Fr,9 " 5.982,010 " " pour usage industriel

soit 415.202.089 Fr,4 " 1.890.869,945 de combustibles reçus au cours du 1er trimestre 1941.

Le Directeur
du Service des Approvisionnements
Commandes & Marchés,

Signé : COILLÉ

COMPTOIR DES MINES
du Nord & du Pas-de-Calais
4, rue de la Comédie

Douai, le 11 janvier 1941

DOUAI
(Nord)

V³ 44.

Prix des combustibles
de foyers domestiques.

Monsieur SANTINI
Ingénieur en Chef
Chef de la Division
des Combustibles à la S.N.C.F.
100, avenue de Suffren,

P A R I S

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

J'ai l'honneur de vous informer que nos prix de facturation pour les combustibles de foyers domestiques livrés à la S.N.C.F. sont à modifier à partir du 1er Janvier 1941 par suite du nouvel aménagement à cette date des primes et commissions accordées par le Comptoir aux négociants grossistes.

Les nouvelles primes calculées sur les prix du barème ci-joint prix de l'ancien barème taxe de compensation de 15% comprise et arrondie en francs, ont été fixées comme suit :

- Prime proportionnelle de 2%
et prime fixe aux taux suivants :
- Classés 1/2 gras, 1/4 gras et maigres:..... 6 frs par tonne
- Boulets 4 frs 50 "
- Charbons flénus et gras pour foy.domestiques. 3 frs 50 "
- Grains de forge
- Cokes pour foyers domestiques { 2 frs " "
- Grains et petits grains pour foy.domestiques {
- Grains maigres pour gazogène à gaz pauvre... {
- Combustibles spéciaux (Anthracine, Trenthra
et Carbolux pour les calibres correspondant
aux classés)..... 6 frs " "

Les primes, et commissions fixées en pourcentage, sont décomptées sur les montants des factures du Comptoir, y compris toutes taxes ou majorations, après déduction des avoirs ou réfections s'il y a lieu, correction faite des parités de transport en plus ou en moins.

Comme la S.N.C.F. doit profiter pour toutes les fournitures de combustibles de foyers domestiques qui lui sont faites du régime du client le plus favorisé, nous vous appliquerons, à partir du

... /

1er janvier les prix du barême ci-joint diminués des primes correspondantes qui sont fixées dans nos accords avec le négoce.

Dans un but de simplification, nous vous suggérons d'arrondir en francs les nouveaux prix unitaires résultant de ce calcul. Nous vous serions obligés de nous faire savoir si vous êtes d'accord sur cette proposition afin de nous permettre d'établir et de vous soumettre le nouveau barême applicable à partir du 1er janvier 1941 à toutes nos fournitures de combustibles de foyers domestiques.

Veillez agréer, Monsieur l'Ingénieur en Chef, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le DIRECTEUR COMMERCIAL ,

.....

1 Tableau joint.

ANNEXE A LA LETTRE DU COMPTOIR DU 11 JANVIER 1941 A MONSIEUR SANTINI

BAREME DES PRIX DES COMBUSTIBLES DE FOYERS DOMESTIQUES A LA DATE DU 1er
1er JANVIER 1941

PRIX DE GROS A LA TONNE DEPART MINE
Taxe de Compensation de 15% comprise

-I- CHARBONS DOMESTIQUES -

Grosse gailleterie	
Petite gailleterie	
Gros à la main	
Gros criblé	
Criblé	
Petit criblé	
Gilletins	
Têtes de moineaux	
Braisettes	
Grains	
Petits grains	
Supplément pour anthraciteux (Fossés dénommées)	
Supplément pour concassage	

Flénus Fr	Flamb. Gras & Gras Fr	1/2 Gras 1/4 Gras Maigres
-	-	301
-	-	314
284	277	-
263	256	-
259	252	-
251	244	-
259	-	324
250	239	335
239	237	294
-	-	250
-	-	244
-	-	23
-	-	17

-II- AGGLOMERES -

Boulets	
---------------	--

254 frs.

-III- COKES

Gros coke métallurgique	
Coke pour Haut-Fourneau	
Gros coke de fonderie	

Coke Métall.	Coke de fonderie
259	-
251	-
-	284
255	2277
255	277
245	271
228	-
126	-
12	9

COKES CALIBRES

Coke C	
Coke B	
Coke A	
Grésillon	
Ppussier de coke	

COKES CONCASSES

Supplément sur les calibrés	
-----------------------------------	--

SEMI-COKES = mêmes prix que les cokes métallurgiques calibrés

IV - COMBUSTIBLES SEMI-DISTILLES

Trenthra	401 frs
Anthracine	396 frs
Grésillon d'anthracine { 25/50	273 frs
{ 10/25	232 frs
Poussier d'anthracine	136 frs
Carbolux : Grosse gailleterie	336 frs
Petite gailleterie	341 frs
Têtes de moineaux	354 frs
Braisettes (25/35)	312 frs
Grains (10/25)	250 frs
Petits grains 5/15	244 frs

- Ces prix s'entendent pour les fournitures faites aux conditions générales de vente du Comptoir.

- Ils sont à majorer de 10 frs pour les fournitures assorties d'une garantie de provenance (fossé dénommée).

- Pour les chargements par eau, une mise à bateau est facturée en supplément :

2 frs en cas de culbutage simple
3 frs pour autres chargements.

- Taxe sur les transactions - Le montant total des factures est majoré de 1%.

- Parité de transport : Lens pour les expéditions par fer,
Pont-à-Vendin pour les expéditions par eau.

Toutefois la parité ne s'applique pas aux expéditions à l'intérieur des départements du Nord et du Pas-de-Calais.